

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la
Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,
Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 30

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
19 mars 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER
CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Christian
PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints.

DELIBERATION N° 2024-10

OBJET :
**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES EN VUE DE LA
PASSATION D'UN ACCORD
CADRE A BONS DE
COMMANDE DE FOURNITURE
DE PAPIER A
REPROGRAPHIER ENTRE LA
METROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE ET
DES COMMUNES MEMBRES**

Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard
GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence
LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-
Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean
FAYOLLE, Wilfrid PIGNATEL, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Philippe TROUSSIER,
Monique POTIN par Jeanine PROST,
Nicolas FERAUD par Marie-José GRANIER,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,
Pascale BREMOND par Janine NERANI.

Etaient absents :

Mariama KOULOUBALY-ABELLO,
Jean-Yves DUBOC,
René GIACALONE.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-8,
Vu la délibération n°FBPA-039-15692/24/BM du 22 février 2024 du bureau de la Métropole,
Vu le projet de convention constitutive du groupement joint au présent rapport,

Considérant que l'article L2113-6 du code de la Commande Publique prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Considérant que ces dispositifs juridiques ont pour objectifs de :

- Réduire les dépenses et notamment les coûts liés à la commande publique,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques,
- Développer l'expertise dans le domaine de la commande publique,

Considérant aussi que la Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres de coordonner un groupement de commande de papier de reprographie.

Considérant que la ville de Fos-sur-Mer ayant des besoins en matière d'achats de papier à reprographier et un intérêt économique, souhaite adhérer à ce groupement de commandes.

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Considérant que la Métropole Aix Marseille Provence est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de coordonner la préparation du marché public, de mener la procédure de passation du marché et de prendre en charge les procédures relatives aux modifications ou à la résiliation du marché.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. DECIDE** de l'adhésion de la commune de Fos-sur-Mer au groupement de commandes précité pour l'achat de papier à reprographier.
- 2. APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- 3. PREND ACTE** que la Métropole Aix-Marseille-Provence demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution du marché relatif au dit groupement de commandes.
- 4. AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer le marché.

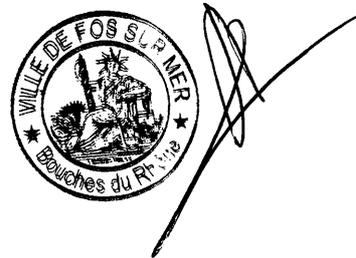
5. AUTORISE M. le Maire à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture de papier à reprographier retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

6. AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait à FOS-SUR-MER, le 25 mars 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.